Comité syndical du 10 décembre 2018

Date de la convocation : 7 décembre 2018

Présents :

Marie-Claire BARBIER, Angélique CHARVIER, Dominique BEFFY, Brigitte BIANCHI, Marie-Thérèse DEJEY, Christiane MOUCHET, Olivier ROGNARD, Agnes SUCHIER, Magali PERRET, Sandrine PERRIN, Brigitte TOUGNE-PICAZO, Sophie BOUGNERES, Catherine TRANCHINO

Suppléants présents non votants : MICHAUD Monique, BURDET Patricia, L'HEVEDER Sylvie, DEMARCH Denise

Secrétaire de séance : Brigitte TOUGNE-PICAZO

La séance est ouverte à 20h00.

Ordre du jour :

1. Délibération portant sur le bien fondé du caractère d'urgence invoqué pour convoquer le comité syndical en urgence
2. Délibération portant sur la mise en œuvre de l'ALSH 3/11 ans en Chautagne à compte de janvier 2019

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE BIEN FONDÉ DU CARACTÈRE D'URGENCE INVOQUÉ POUR CONVOQUER LE COMITÉ SYNDICAL EN URGENCE

Vu les articles 2121-11 et 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente aux délégués syndicaux les échanges qui ont eu lieu entre l'ALCC et des représentants élus des communes ou du SIVSC lors du Conseil d'Administration de l'ALCC.

Ces échanges portaient sur la mise en œuvre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), porté, à ce jour par l'ALCC.

Devant la teneur des échanges, et au vu des échéances de début d'année et de la nécessité de continuité de service, Monsieur le Président a considéré qu'il était opportun de réunir le Comité Syndical en urgence afin d'apporter de prendre une décision sur le sujet, et apporter aux habitants une réponse précise quant à la mise en œuvre de ce service en janvier 2019.

Le Conseil après avoir entendu la présentation du Président et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de reconnaître le caractère d'urgence à la situation présentée**
- **d'autoriser le Président à ouvrir la séance régulièrement**

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ALSH 3/11 ANS EN CHAUTAGNE A COMPTER DE JANVIER 2019

Monsieur le Président rappelle la chronologie des faits dans les relations entre le SIVSC et l'ALCC au sujet de l'ALSH. En décembre 2017, la demande a été faite d'éléments d'analyse des coûts, A l'été 2018, un dysfonctionnement grave sur les questions d'hygiène a été relevé. Les demandes de mise en conformité sur ces points sont restées lettres mortes, sans remise en question du fonctionnement, de l'encadrement, et un refus de la concertation suite à cette problématique d'hygiène.
Aujourd'hui, pratiquement un an après la première demande, le partenariat n'a pas évolué, et s'est même dégradé.
Devant les enjeux auprès de la population, en terme de continuité de service, devant les enjeux vis-à-vis du personnel, le SIVSC a proposé le 3 décembre 2018 une « convention de sortie » pour encadrer la mise en œuvre de l'ALSH jusqu'en septembre 2019.
Lors du CA du 4 décembre 2018, l'ALCC a évoqué une acceptation de la convention sous couvert que l'entretien soit assuré par la collectivités, position confirmée par un courrier reçu ce jour.

Suite a cet exposé, Monsieur le Président propose aux délégués de réagir et d'échanger.

Brigitte Bianchi signale qu'aucun vote du comité syndical n'a précédé l'envoi de la « convention de sortie ».

Olivier Rognard précise que lors du comité syndical du 24 octobre, le point a été abordé en questions diverses et la conclusion était de travailler sur une autre modalité de mise en œuvre de ce service.

Le conseil municipal de Motz s'est prononcé contre l'arrêt de la délégation de mise en œuvre de l'ALSH à l'ALCC.

Dominique Beffy précise que ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de Conjux de ce jeudi

Sophie Bougneres pose la question de la capacité du SIVSC a mettre en œuvre ce service.

Olivier Rognard précise que les délais pour les déclarations vis à vis des autorités de labellisation sont encore respectés, que la loi oblige le SIVSC à reprendre le personnel dédié à ce service et que dans l'hypothèse d'un refus du personnel, Hervé Gouard, coordonateur Enfance-jeunesse a les qualifications nécessaires pour assurer l'ouverture de cet accueil.

Le Comité après avoir entendu la présentation du Président et après avoir délibéré, décide à 8 voix pour, 4 voix contre et une abstention :

- **de ne plus confier la mise en œuvre de l'ALSH 3/11 ans à l'ALCC à compter du 1er janvier 2019**
- **De mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2019 un accueil collectif de mineur périscolaire et extrascolaire pour les enfants de 3 à 11 ans**
- **D'autoriser Monsieur le Président à demander une labellisation ALSH aux autorités compétentes**
- **D'autoriser Monsieur le Président à demander aux partenaires financiers les aides afférentes à ce service**

- **d’inscrire au budget les montants correspondants**
- **D’autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.**

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30